



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 - 002 P

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL

## AUTORISANT LA MARCHÉ « HANDI-COLOR » A SAINT-BARTHELEMY

Le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le Code du Sport, notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R411-29 et R 411-32 ;

**VU** le décret n°2012-312 du 05 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique,

**VU** les arrêtés de Police réglementant la circulation et le stationnement le quartier de Saint-Jean,

**VU** la demande en date du 25 Novembre 2024 formulée par Mr ONIER Christian, Président de l'association « Handi-Relais de Saint-Barthélemy »,

**CONSIDERANT** que la marche « Handi-Color » organisée par l'association « Handi-Relais de Saint-Barthélemy » le dimanche 19 Janvier 2025, nécessite de réglementer la circulation.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Gendarmerie et la Police Territoriale de Saint-Barthélemy

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 19 Janvier 2025 de 07h00 à 09h00, la circulation sera fortement perturbée dans le quartier de Saint-Jean et Gustavia durant la marche « Handi Color » organisée par l'association « Handi-Relais de Saint-Barthélemy ».

**ARTICLE 2 :** Le parcours de la marche « Handi-Color » sera le suivant :

Départ stade de Saint-Jean,

- ➔ Pont de Saint-Jean en contournant l'étang par les voies territoriales 39 et 46,
- ➔ Route territoriale 209 en direction de l'aéroport jusqu'au rond-point de la Tourmente,
- ➔ Public, carrefour « cocotiers », zone industrielle,
- ➔ Gustavia, route de Sous le Fort et rue République jusqu'à l'angle des rues République et de la France (Loulou's Marine),
- ➔ Rue du Bord de Mer, jusqu'à l'angle des rues Bord de Mer et Samuel Fahlberg (ASCONI),

- Rue Samuel Fahlberg jusqu'à la rue Oscar II (ISOLA),
- Rue Oscar II jusqu'à son intersection avec la rue de la Suède et la rue August Nyman (ALMA),
- Rue August Nyman jusqu'au Centre Médico-Social Inès CHOISY (Dispensaire),
- Direction rond-point de la tourmente,
- Saint-Jean en direction de l'aéroport par la route territoriale 209, jusqu'au nouveau rond-point des Pompiers,
- Retour vers la caserne des Pompiers par la voie 38,

Arrivée au stade de Saint-Jean.

**ARTICLE 3 :** Les participants devront respecter le code de la route, la circulation n'étant pas interrompue et devront traverser aux intersections protégées par le personnel de la Police Territoriale et les signaleurs de l'association « Handi-Relais de Saint-Barthélemy ».

Les signaleurs sous la responsabilité de l'association « Handi-Relais de Saint-Barthélemy », devront être revêtus d'une chasuble fluorescente, munis d'un piquet mobile à deux faces type K10 et parfaitement identifiables des automobilistes, devront être placés sur les itinéraires empruntés par les participants au niveau des principales intersections.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat et à l'organisateur de la manifestation. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Barthélemy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Territoriale,  
Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers,  
Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux,  
Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché le : 09 Janvier 2025

Publié le : 09 Janvier 2025

Fait à Saint-Barthélemy, le 09 Janvier 2025

Le Président  
Xavier LEDEE

